

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021 – 18h30 en visioconférence Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz, se sont réunis en visioconférence, sur la convocation transmise par Madame la Maire le 9 février 2021, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, apporte dans son article 6 un retour des aménagements aux règles de réunions des organes délibérants, ce, rétroactivement depuis le 31 octobre 2020 et jusqu'au 16 février 2021. Cette séance sera publique car retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la commune de La Chapelle des Fougeretz au lien ci-après, accessible également depuis le site internet communal :

https://www.youtube.com/channel/UCJGur_wOxgyaLbh-i9jxuAw

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Pierre-Yves LE TORTOREC

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JEZEQUELOU, Arlette HIVERT, Patrick L'HOURS, Yann BURLLOT, Soizik CHAMPALAUNE, Nelly MONTOIR, Hervé HUARD, Éric MÉNARD, Fanny LE GOUGUEC, Anne GAPIHAN, Sophie MADEC LAGRANGE, Cyril DURAND, Anaïs MAURIN, Jacqueline AUBREE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Jean-François GIFFARD, François PINSAULT, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS.

Procurations :

Éric LEBRUMENT a donné pouvoir à Sophie MADEC LAGRANGE.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021.

Présentation des premières instances participatives

Commission communale d'accessibilité, rapporteuse : F. Le Gouguec
Cimetière, rapporteur : P.Y. Le Tortorec



2021-10 Dispositif argent de poche

Rapporteur : P.Y. Le Tortorec

Vu la Commission Ressources et solidarité du 5 février 2021,

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers ou travaux de proximité (1/2 journée = 1 chantier) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 euros par jeune et par jour. Il est proposé de limiter l'accès à ce dispositif aux jeunes Chapellois et aux enfants du personnel âgés de 17 ans. Il est proposé d'ajouter pour l'année 2021 les jeunes chapellois de 18 ans n'ayant pu en bénéficier l'an passé dans les conditions habituelles pour des raisons liées à la crise sanitaire.

Les missions s'exercent dans les limites suivantes :

- Une demi-journée d'activité de 3 heures (ou 3h30 avec pause de 30 minutes selon les services),
- À raison de 15 euros la demi-journée,
- Avec un maximum de 10 chantiers par vacances scolaires (1/2 journée = 1 chantier).

Ce dispositif encadré par une circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité permet de verser directement aux jeunes (par une régie d'avance) les sommes correspondantes à leur indemnisation. Les sommes inférieures ou égales à 15 euros par jeunes et par jour sont exonérées de cotisations sociales et de CSG. Ce dispositif pourra être mis en place à chaque période de vacances scolaires au niveau de l'ensemble des services de la commune dont les missions proposées consisteront essentiellement :

- au nettoyage de salles
- au rangement et classement de livres à la médiathèque,
- à l'aide à l'entretien des espaces verts,
- au désherbage,
- autres ...

Les dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6288, fonction 020. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année. Les crédits nécessaires seront prévus au budget annuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de reconduire** en place le dispositif « argent de poche » avec une restriction aux jeunes chapellois et aux enfants du personnel âgés de 17 ans, ainsi que les jeunes de 18 ans n'ayant pu en bénéficier pour cause COVID l'an passé,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2021-11 Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Conformément à l'article L 231 2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu la Commission Ressources et solidarité du 5 février 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Information sur la délégation de la Maire - Décision d'intention d'aliéner – Non-préemptions

Rapporteur : Madame la Maire

N° de rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° de section
	ZA des Longrais	AH	102
26	Rue des Bersandières	AE	145

Le conseil municipal a pris acte.

L'ordre du jour épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,